

RÈGLEMENT

Stade et vestiaires de football

Règlement adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2021

I - PRÉSENTATION

Art. 1 - Définition

Le stade de football, situé rue du stade à CRAC'H, est destiné aux utilisateurs du club de football de l'ES CRAC'H éventuellement à d'autres utilisateurs suivant le règlement d'utilisation ci-après.

Ce stade se compose de :

- D'un bâtiment comprenant des vestiaires, d'1 foyer, d'1 buvette, de locaux de rangement et de toilettes.
- 2 terrains de football
- 1 terrain de basket
- 1 mini skate park

L'effectif maximum du public autorisé est de :

	Surface en m ²	Personnes
Foyer	38	10

L'association ES CRAC'H se doit de faire respecter la capacité d'accueil, et, s'il ne le fait pas, engage sa responsabilité sans recours possible contre la collectivité propriétaire.

II- CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 2 - Règlement prioritaire

- 1) L'usage du bâtiment comprenant des vestiaires, le foyer, la buvette, et les locaux de rangement est réservé exclusivement au club de l'ES CRAC'H.
- 2) Nul ne peut céder sa location à autrui.
- 3) L'accès aux sanitaires est autorisé pour le public. Les lieux doivent être rendus propres.
- 4)

Art. 3 - Organisation

L'ES CRACH s'engage à communiquer en début de saison (septembre) à la commune par écrit (communication@crach.bzh avec en copie complexe@crach.bzh et dst@crach.bzh) un planning détaillé d'utilisation du stade (compétitions, entraînements, tournois, stages, manifestations diverses). Le club devra informer la commune de toutes modifications.

Le comportement de chaque utilisateur ne devra causer de dommage à aucun autre utilisateur ni au matériel (communal ou privé) entreposé dans le stade.

Art. 4 - Clés d'accès

- 1) Le président de l'ES CRACH se verra remettre un jeu de clés d'accès au stade et aux vestiaires.

- 2) Les clés d'accès au bâtiment sont délivrées sous la responsabilité ou détériorée devra être signalée à la mairie qui la remplacera. Une nouvelle clef pourra être attribuée après règlement de la somme fixée par le conseil municipal.

Art. 5 - Entrée et sortie

- 1) A l'ouverture de la séance, le responsable s'assurera du bon état des lieux, prendra connaissance des éléments ayant trait à la sécurité, et de l'état de propreté des locaux mis à sa disposition. En cas d'anomalie, mention en est faite au personnel municipal.
- 2) A la fin de la séance, le responsable vérifie l'état des lieux et des équipements utilisés. Il a la charge de veiller à :
 - L'extinction des éclairages ;
 - La fermeture des portes ;
 - La fermeture des fenêtres ;
 - Vérifier les issues de secours ;Il doit signaler tout incident, vol de matériel ou dégradation observés. Il en est de même concernant l'usure ou les anomalies. Lorsque les lieux ne sont pas laissés propres ; ceci étant constaté et figurant à l'état des lieux, les frais de nettoyage seront facturés au prorata du temps passé sur la base du coût horaire par agent.
- 3) L'heure limite de fréquentation étant fixée à 23h00, les utilisateurs devront cesser leur activité vers 22h50 de manière à pouvoir ranger les matériels. En cas de non-respect de cet horaire, l'organisateur engagera sa responsabilité pleine et entière (ouverture au public).
- 4) Afin d'éviter toute perte de chaleur lors du chauffage des salles ou annexes, les portes extérieures et les vitres devront être fermées.
- 5) La durée du nettoyage peut donner lieu à une heure supplémentaire (hors présence du public).

Art. 6 – Responsabilité

- 1) L'ES CRAC'H est responsable des dommages causés par ses membres.
- 2) Le Directeur des Services Techniques est habilité à constater toutes les infractions au règlement, particulièrement celles ayant provoqué des dégradations ou bris de matériel, et fera un rapport à la commission communale qui statuera.

Art. 7 – Sécurité

Un défibrillateur est à disposition dans le vestiaire des arbitres.

- 1) La discipline et la surveillance des utilisateurs sont assurées par l'encadrement de l'ES CRAC'H. A ce titre, les enfants de moins de 18 ans, non accompagnés, ne sont pas autorisés. De manière générale les enfants de moins de 18 ans sont placés sous la responsabilité des parents ou des responsables de l'association, en fonction de la nature de l'occupation.
- 2) Les sorties de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistre. En aucun cas, les sorties de secours ne doivent servir d'entrée.
- 3) Chaque responsable de séance devra prévoir une boîte à pharmacie.
- 4) Les utilisateurs doivent respecter les mesures de sécurité. Le plan d'évacuation est affiché à l'entrée.
- 5) Par mesure d'hygiène et afin d'éviter tout accident, les animaux ne sont pas admis dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Art. 8 - Assurances

- 1) L'ES CRAC'H doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la commune durant l'occupation des lieux. Un exemplaire de la police d'assurance en état de validité devra être déposé à l'accueil de la Mairie pour le 31 janvier au plus tard.
- 2) La commune ne répond pas de la perte ou vol d'argent, bijoux ou autres objets de valeurs dans l'enceinte du bâtiment.

Art. 9 - Interdictions

Le bâtiment, ayant un caractère d'utilité publique, est placé sous la sauvegarde de l'association.

- 1) Il est strictement interdit de fumer et de mâcher du chewing-gum.

- 2) Sont interdits :
 - Toute modification des circuits électriques, de mettre en service des appareils électriques supplémentaires sans autorisation
 - Utiliser des bougies chauffe plat
 - Bouteille de gaz dans la salle
 - Interdiction de coller ou punaiser, et de manière générale d'utiliser tout élément risquant de provoquer des dégradations
 - D'organiser des jeux d'eau
- 3) Tout acte de violence est interdit. Des sanctions seront prises à l'égard des contrevenants.
- 4) Il est interdit de pénétrer à l'intérieur avec tout engin motorisé ou vélo. Seuls sont admis les moyens de sécurité, d'entretien ou servant à la mise en place, à l'alimentation et au démontage des activités.

Par ailleurs, l'utilisateur se doit de respecter, les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3323-2 et L 3323-3, qui réglementent et interdisent dans un équipement tel que le stade et les vestiaires, la publicité pour des boissons alcoolisées.

Art. 10 - Services

- 1) Des poubelles sont à la disposition des usagers.
- 2) Un cahier de suggestions-observations est mis à la disposition des utilisateurs en Mairie. Toute suggestion susceptible d'améliorer les installations ou leur fonctionnement sera débattue en commission après consultation des personnes intéressées par le projet.
- 3) Les vêtements oubliés seront conservés 3 mois par le responsable du bâtiment. Passé ce délai et en l'absence de signe distinctif, ils seront remis à une œuvre caritative.
- 4) Pendant la période hivernale, la salle et les sanitaires sont chauffés à température raisonnable. En conséquence, **il est interdit de modifier le réglage des thermostats de radiateurs.**
- 5) L'affichage est limité aux panneaux prévus à cet effet et réservé aux documents se rapportant directement à l'activité effectuée dans cette enceinte.

Art. 11 - Respect

Vous vous trouvez en agglomération, veuillez respecter le voisinage, les parkings et espaces verts. Attention au bruit, au stationnement gênant.

Art. 12 - Divers

Dans le cadre de leurs activités hebdomadaires, l'ES CRAC'H bénéficie de la gratuité d'utilisation.

Art. 13 - Sanctions

- 1) Toute infraction constatée sera soumise à la Commission Municipale qui jugera des sanctions éventuelles à prendre, ou même des poursuites à entreprendre. Ces sanctions peuvent aller de l'exclusion temporaire d'un mois jusqu'à l'exclusion définitive selon la gravité de l'infraction.
- 2) Sera exclue définitivement du stade et des vestiaires toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation volontaire ; La réparation des dommages sera à la charge du déprédateur.

III – DISPOSITIONS FINALES

Art. 14 - Utilisation

L'utilisation du stade de football vaut acceptation totale du présent règlement.

Art. 15 - Modifications

La municipalité se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment le présent règlement.

VOUS DISPOSEZ D'UN STADE DE QUALITE, VEUILLEZ LE RESPECTER DE FAÇON A OFFRIR UN BON ENVIRONNEMENT AUX GENERATIONS FUTURES.

Le Président de l'Association (Nom de l'association)
ou son représentant dûment habilité

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à CRAC'H,
Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
L'utilisateur

Le Maire,
Jean-Loïc BONNEMAINS

